

trier en possession de ce gage. Mais si les jours meilleurs tardent trop à venir, quand les derniers délais sont expirés, quand, au lieu d'avoir pu mettre de côté l'argent nécessaire pour retirer le gage, on se voit pressé par de nouveaux besoins, on s'adresse encore souvent au *brocanteur*; on lui vend, pour une bien faible somme, la reconnaissance avec laquelle il se présentera au Mont-de-Piété, et retirera lui-même les effets engagés; et comme cet établissement, qu'on dit fondé en faveur des classes pauvres, ne prête jamais, pour ne pas s'exposer à perdre, qu'une somme bien inférieure à la valeur réelle, cette manière d'acquiescer des marchandises est plus avantageuse que toute autre pour le *brocanteur*.

Ce que nous venons de dire s'applique aux *brocanteurs* honnêtes, et nous parlons ici d'une honnêteté relative, qui n'a évidemment rien de commun avec la charité ou la pitié. Mais il y en a d'autres qui, pour gagner davantage, ne reculent pas devant certains actes, trop communs malheureusement, que la loi punit sévèrement quand elle peut les atteindre. Des jeunes gens, des jeunes filles, des enfants même, qu'a mordus au cœur la passion prématurée des amusements coûteux, ne craignent pas de porter chez les *brocanteurs* ce qu'ils ont dérobé dans leur famille, et ils en trouvent qui se font les complices de leur mauvaise action, non sans profiter de la circonstance pour obtenir à vil prix ce qu'un sentiment de honte secrète oblige à vendre au plus vite pour échapper aux reproches de la conscience. Il y a même des *brocanteurs* qui font presque toutes leurs affaires avec des voleurs de profession; mais ceux-là sont flétris par la loi du nom de *recruteurs*, et il est rare qu'ils échappent longtemps à l'œil vigilant de la police.

Faut-il conclure de tout cela que le brocantage est une industrie mauvaise en soi? Non, car c'est une industrie nécessaire, comme tant d'autres qui semblent, au premier abord, faites pour inspirer une répugnance instinctive aux caractères élevés. Les malheureux seraient encore plus malheureux qu'ils ne sont s'il leur était interdit de trouver une ressource passagère dans la vente des objets qui ne leur sont pas de première nécessité; il faut donc qu'il y ait des *brocanteurs*, et il n'est pas impossible que quelques-uns de ceux-ci ne soient réellement des hommes consciencieux et estimables.

L'autorité publique a toujours compris la nécessité de soumettre le brocantage à des prescriptions sévères, afin de prévenir les abus auxquels il peut si facilement donner lieu. Une ordonnance du 8 novembre 1780 imposait à tous les *brocanteurs* l'obligation d'inscrire sur un registre coté et parafé par la police, sans blancs, ratures ni interlignes, toutes leurs acquisitions, avec les noms et domiciles des vendeurs. Quand ils ont quelque raison de suspecter la vérité des déclarations qui leur sont faites, il leur est enjoint de garder les marchandises, et de ne rien remettre le prix qu'au domicile même qui leur a été indiqué. Si le domicile indiqué n'est pas le domicile véritable, ils doivent avertir la police. D'autres ordonnances leur interdisent d'acheter quoi que ce soit des mains des enfants; ils seraient sévèrement punis s'ils traitaient avec des soldats pour des armes ou pour des effets d'équipement et d'habillement; ils sont enfin soumis aux visites fréquentes des agents de la police, qui peuvent toujours vérifier la tenue de leurs registres et à qui ils doivent donner tous les renseignements qu'on leur demande.

BROCARD s. m. (bro-kar — de *Brocard*, nom d'un jurisconsulte). Jurispr. Axiome ou règle de droit que l'on cite fréquemment au Palais, et habituellement en latin pour conserver à la pensée toute sa force et la concision de son expression : *L'avocat termina sa plaidoirie par un vieux BROCARD qui résumait en trois mots toute son argumentation.* || Nom donné à des axiomes du même genre réunis dans un recueil : *Les BROCARDS d'Azo.*

— **Encycl.** Les jurisconsultes modernes sont sobres de *brocards*; autrefois, les livres et les plaidoiries n'étaient, pour ainsi dire, qu'un tissu de citations latines, sans lesquelles on eût passé pour un ignorant; il n'en est plus ainsi, et Timon n'exagère qu'à moitié en écrivant : « Un avocat qui expectorait du latin et du plus beau, du latin d'Ulpien, ne serait compris ni de ses clients ni peut-être de ses juges. » Toutefois, un certain nombre de règles de droit, empruntées, pour la plupart, au titre du Digeste *De diversis regulis juris antiqui*, sont restées dans les habitudes du langage et du style juridiques; elles tiennent souvent lieu d'une dissertation savante et donnent presque toujours à la pensée une expression énergique, dont notre langue ne serait pas susceptible. Les uns sont propres à certaines matières, les autres sont, au contraire, d'une application générale. En voici quelques-unes des plus répandues : *Non bis in idem* (v. ces mots). *Vigilantibus jura subveniunt, non dormientibus*, Le droit vient en aide à ceux qui sont vigilants. Ce *brocard* s'applique à ceux qui n'ont pas rempli à temps certaines formalités essentielles. *Spoliatus ante omnia restituitur*, celui qui a été violemment dépossédé doit être avant tout remis en possession, sauf à examiner ensuite à qui appartient la propriété. *Res inter alios acta aliis neque nocere neque prodesse possit*, Les tiers, sauf les cas

où on s'est porté fort, ne peuvent ni bénéficier ni souffrir des actes auxquels ils sont étrangers. *Res judicata pro veritate accipitur*, La chose définitivement jugée fait la loi de ceux entre lesquels elle a été jugée : elle est pour eux la vérité légale. *Minor restitutus non tanquam minor, sed tanquam laesus*, Le mineur ne peut être restitué contre ses actes qu'autant qu'il a été lésé. *Prior tempore potior jure*, En matière d'hypothèque, celui qui a l'inscription la plus ancienne a un droit préférable. *Quem de evictione tenet actio, eumdem agentem repellit exceptio*, L'obligation où est le vendeur de garantir l'acheteur de toute éviction ne lui permet pas de poursuivre lui-même l'éviction. *Contra non valentem non currit prescriptio*, La prescription ne court pas contre les incapables, contre ceux qui n'ont pas la disposition de leurs droits. *Nemo ad alterum plus juris transferre potest quam ipse habet*, Personne ne peut céder et transporter à un autre plus de droit qu'il n'en a lui-même. Cette règle s'applique aux ayants cause, qui ne peuvent exercer les actions dont ils sont investis, que dans la limite où ceux dont ils les tiennent auraient pu les exercer. *Multis non est indulgendum*, Le juge ne doit pas se prêter, autant que possible, aux actions purement vexatoires et intentées seulement par désir de vengeance ou d'intimidation. *Nimiam prae cautionem dolus*, L'excès des précautions peut, dans certains cas, faire présumer la fraude. *Summum jus, summa injuria*, L'usage et l'application d'un droit rigoureux sont quelquefois le comble de l'injustice. *Impossibile nulla est obligatio*, A l'impossible nul n'est tenu. *Odiosa sunt restringenda*, Les dispositions rigoureuses de la loi ou des conventions doivent être interprétées dans le sens le plus limité. *In antiquis enuntiativa probant*, A défaut de preuve positive d'un droit, les énonciations y relatives contenues dans d'anciens actes ont la valeur d'un titre formel. *Qui dicit de uno negat de altero*, L'application d'une loi ou d'une convention à tel ou tel cas expressément prévu, exclut les autres cas : c'est l'argumentation *a contrario* dont il faut se défier.

Un grand nombre de règles de droit écrites en français sont contenues dans un ouvrage précieux, les *Institutes coutumières* d'Antoine Loysel (Paris, 1846, 2 vol. in-12, 7^e édit.). La langue énergique du xvi^e siècle se prête autant que le latin à exprimer nettement et brièvement une pensée; mais l'usage n'a pas prévalu de citer des *brocards* de Loysel. Cela viendrait peut-être lorsque, par une réaction naturelle, on se prendra à étudier de nouveau notre vieux droit si méprisé aujourd'hui.

BROCARD s. m. (bro-kar — Pour l'étym. v. BROCHE.) Moquerie, raillerie piquante : *Il s'en trouve en notre pays de Paris qui aiment mieux perdre un bon ami qu'un BROCARD appliqué à propos.* (Sat. Mén.) *Je vous dirai franchement qu'on nous jette de tous côtés cent BROCARDS à votre sujet.* (Mol.) *Si vous étiez roi d'Angleterre, vous essuieriez bien d'autres BROCARDS que vos fidèles sujets vous fourniraient pour exercer votre patience.* (Frédéric II.) *Le café Procope a entendu lancer bien des BROCARDS contre Homère.* (Rigault.)

Aux BROCARDS d'un chacun vous allez vous offrir.

MOLIÈRE.

Sur la confession il lança des brocards.

DE PRIS.

Vous n'entendez partout qu'injures, brocards, Et sur vous, et sur lui fondre de toutes parts.

BOILEAU.

Sous la brutale injure et le brocard sanglant L'harmonieux Racine expia son talent.

MILLEVOYE.

Dites-lui qu'on sait son mariage, Et conseillez-lui fort de s'armer de courage, Afin de recevoir gaillardement aujourd'hui Certains petits brocards qui vont fondre sur lui.

DESTOUCHES.

La Légende nous a conté Que l'on vit saint Thècle, au public exposé, Suivant partout saint Paul, en homme déguisé, Braver tous les brocards de la malignité.

VOLTAIRE.

— **Vénér.** Jeune cerf d'un an; chevreuil à sa première tête. || *Vieux brocard*, Chevreuil qui a plus de deux ans. || On écrit aussi BROQUART.

— **Syn. Brocard, lardon.** Les *brocards* sont des traits de raillerie piquante qui peuvent être dirigés contre une classe tout entière de personnes, ou contre un homme en place à l'occasion même de ses fonctions, de sa dignité. Les *lardons* ont quelque chose de plus personnel, et de plus ce dernier mot est beaucoup plus familier que l'autre.

— **Homonymes.** Brocart, broquart.

— **Epithètes.** Agréables, fins, ingénieux, plaisants, aigres, injurieux, blessants, offensants, outrageants, mordants, piquants, amers, acérés, venimeux, licencieux, grossiers.

BROCARD, BORCHARD ou BURCKHARD, voyageur allemand du xiii^e siècle, né à Strasbourg ou, selon d'autres, en Westphalie, appartenait à l'ordre des dominicains. On ignore l'époque de sa mort; la seule chose que l'on sache, c'est qu'il se trouvait en Palestine l'an 1283, d'après le curieux passage suivant, extrait de la relation de son voyage. « Il n'est point vrai, dit-il, que ne tombe sur le mont Gelboë ni rosée ni pluie; car j'y étais le jour de la Saint-Martin, l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-trois, quand il y tomba une telle pluie, que je fus mouillé jusqu'à la chair. »

Cette déclaration était de la part du dominicain un acte de courage, qui dut paraître bien téméraire à ceux qui avaient lu dans les psaumes de David : « O Gelboë, que jamais la rosée ni la pluie ne viennent sur vous, » et qui ne doutaient pas que la malédiction du roi prophète n'eût reçu son accomplissement. Ce n'est pas la seule fois que ce bon moine donna le pas au bon sens et à la raison sur la croyance aveugle. Il rencontre la colonne de la flagellation du Christ, et on lui montre les taches de sang qui y sont encore marquées; mais il constate que ces taches ne sont pas du sang. Or, pendant qu'on montrait à Jérusalem la colonne de la flagellation, on l'exposait également à Rome, où elle se voit encore, et nombre de voyageurs sont plus faciles à tromper en plein xix^e siècle, qu'un bon religieux au xiii^e : la foi sincère a quitté les esprits, la crédulité est restée.

Un autre trait remarquable chez un frère prêcheur, Brocard n'est ni injuste ni violent contre ces Sarrasins qu'il a vus de si près; il dit qu'ils éprouvent et témoignent un grand respect pour Jésus, pour la Vierge et pour saint Jean-Baptiste; enfin, il a lu le Coran sans colère et sans indignation. Selon lui, les pires habitants de la Terre sainte ne sont pas les Orientaux, mais les étrangers qui viennent s'y fixer. « Pour dire la vérité, ajoute-t-il, nos Latins sont les pires de tous. Voici pourquoi, à ce qu'il me semble : s'il y a quelque malfaiteur, comme meurtrier, brigand, voleur, incestueux, fornicateur, adultère ou autre de même sorte, il passe la mer, parce qu'il craindrait pour sa peau s'il restait chez lui. C'est ainsi qu'il en vient de Teutonie, de France, d'Italie, d'Angleterre, d'Espagne, de Dacie, de Pologne et des autres parties du monde. Mais ceux qui s'en vont outre-mer, changent de climat, non de caractère, comme dit saint Jérôme. » Selon l'usage de son temps, Brocard attribue à saint Jérôme ce qui appartient à Horace, mais peu importe, ce qu'il dit n'a pas cessé d'être vrai, et, de nos jours encore, ceux qui s'expatrient sont, en général, loin de représenter la fleur de la nation qu'ils ont quittée.

Si Brocard voyage le livre de l'Ancien et du Nouveau Testament à la main, son récit n'en contient pas moins de précieux documents, d'intéressants détails sur l'état de la Terre sainte à cette époque. Il part d'Acre, qui en est comme la porte, pour se diriger vers l'intérieur, rencontrant sur sa route Magdala, cette terre que les chroniqueurs et les sermons du moyen âge regardaient comme un fief de Marie-Magdeleine. A Gethsémani, il voit l'endroit où Jésus, pressé par la foule, après le baiser de Judas, a laissé sur le roc la trace de ses cheveux, de son cou et de ses épaules, empreinte si dure que le fer ne peut détacher une parcelle du rocher. A côté des traditions, il mentionne les productions du sol et les populations qui l'habitent. Parmi toutes ces peuplades, deux surtout sont curieuses à mentionner : les Bédouins, où il croit retrouver les anciens Madianites de l'Écriture, et dont il décrit la vie errante, les innombrables troupeaux, l'humour belliqueuse; puis cette autre peuplade sur laquelle le moyen âge a répandu une espèce de terreur mystérieuse, la tribu des Assassins, qu'il croit originaire de la Perse, et dont il parle en ces termes : « J'ai traversé en partie leur pays; quand leur chef, appelé le Vieux de la Montagne, leur ordonne de tuer quelqu'un, ils obéissent et croient ainsi mériter le paradis, fusent-ils tués eux-mêmes avant l'exécution. Leur pays est séparé des terres chrétiennes par des bornes où l'on a sculpté d'un côté la croix, de l'autre un couteau. Jamais, jusqu'à ce jour, aucun soudan n'a pu les subjuguer. »

Brocard a vécu une dizaine d'années au monastère du Mont-Sion, d'où lui est venu son surnom de *Brocardus de Monte Sion*. Outre la Terre sainte, il parcourut l'Arménie et l'Égypte. La relation de son voyage, un des livres les plus intéressants du xiii^e siècle, est écrite avec une simplicité d'âme, une naïveté de sentiment religieux qui en fait pardonner tous les défauts. Malgré les traits fabuleux dont il est semé, ce récit est extrêmement curieux; la description des lieux y est d'une telle exactitude, que le judicieux d'Anville l'a souvent pris pour guide. D'autres écrivains, postérieurs à Brocard ont puisé à pleines mains dans son récit, quelques-uns même se le sont entièrement approprié. La seule bonne édition qui existe est celle de la *Catena temporum*, ou *Rudimentum novitium* (2 vol. in-fol.), qui parut en 1475, à Lübeck, chez l'imprimeur Luc Brandis de Schass. C'était une collection de chroniques, accompagnée de gravures sur bois. Ce genre de publication était alors fréquent, et quelques compilations, sous les titres de *Rudiment, Mer, Fleur, Miroir, Trésor*, résumaient toute la richesse intellectuelle de l'époque. Une traduction française de ce livre parut également en 1488 et fut imprimée dans la *Mer des histoires*. Il ne faut pas confondre notre auteur avec le frère mineur Bonaventure Brocard, auteur d'un voyage en Orient écrit au xvi^e siècle. Les auteurs les plus savants ont consulté Brocard avec fruit; Barthius, Ducange, Chevreau, Montfaucon et ont trouvé d'utiles renseignements.

BROCARD (Jacques), visionnaire italien, né à Venise, selon les uns, en Piémont selon d'autres, au xiv^e siècle. Se trouvant à Venise en 1563, il prétendit avoir eu une vision,

pendant laquelle il avait découvert l'application de passages de l'Écriture sainte aux événements de son temps. Un gentilhomme calviniste, nommé Ségur-Pardailan, se laissa prendre aux jongleries de ce charlatan, et lui fournit l'argent nécessaire à l'impression de ses ouvrages. Condamné par le synode de Middelbourg, Brocard erra dans diverses contrées de l'Europe, et vint terminer sa vie à Nuremberg. Nous citerons parmi ses écrits : *Paraphrasis rhetorica Aristotelis* (1549); *Mystica et prophetica Genesios interpretatio* (1580); *De antibaptismo juramentum in papam, etc.* (1580); *Mystica et prophetica Levitici, cantici canticorum, etc.* (1580); *Interpretatio et paraphrasis in Apocalypsin* (1580), etc.

BROCARD, jurisconsulte et canoniste. V. BURCHARD.

BROCARD (Suzanne, dame de LONGPRÉ). V. LONGPRÉ.

BROCARDER, ÉE (bro-kar-dé) part. pass. du v. *Brocarder*. Mis en butte à des brocards : *Ces pauvres femmes, pensant bien faire et se jouer pour complaire à leur amant, sont décriées et BROCARDEES.* (Brantôme.)

BROCARDER v. a. ou tr. (bro-kar-dé — rad. *brocard*). Fam. Piquer par des paroles railleuses et ironiques : *Le nonce alors se moqua tout franchement de l'introduit, et le BROCARDER chemin faisant.* (St-Simon.) *De savants rapports prouvèrent pertinemment que l'Eldorado n'était qu'un rêve; à ce sujet, l'ancien monde BROCARDER le nouveau.* (X. Saintine.) *Siffler ou BROCARDER une tragédie ou une comédie de M. Veuillet serait de mauvais goût.* (Th. Gaut.)

Mais ces leçons l'ont-elles engagé
A brocarder un auteur affligé,
Assez puni de l'orgueil qui l'enivre,
Et du malheur d'avoir fait un sot livre?
J.-B. ROUSSEAU.

— Absol. : *Je conviens qu'il a beaucoup d'esprit; mais il ne discute pas, il BROCARDE.*

Ah! qu'on va brocarder sur notre économie!
DESTOUCHES.

Se brocarder v. pr. Se railler mutuellement : *Pendant cette joyeuse conversation, ils SE BROCARDERENT l'un l'autre sans se mordre.* (Brantôme.)

BROCARDEUR, EUSE s. (bro-kar-deur, eu-ze — rad. *brocard*). Celui, celle qui brocarde : *Nos farceurs et BROCARDEURS français...* (Brantôme.)

BROCARIO (Armand-Guillaume), typographe espagnol, vivait dans la première moitié du xiv^e siècle. Il imprima, dans l'université d'Alcala de Henares, la fameuse *Bible polyglotte*, dite de *Ximénès* (ce cardinal y dépensa 50,000 écus d'or), dont un exemplaire sur velin a été acheté par Maccarthy, à la vente de Pinelli (1789), 11,200 fr.

BROCARD s. m. (bro-kar — pour l'étym. v. BROCHE). Comm. Etoffe de soie brochée d'or ou d'argent, et enrichie de fleurs et de figures : *Que ces BROCARDS sont riches et ces satins éclatants! quelle magnificence dans ces ornements d'église!* (L. Reybaud.) *Aux fenêtres pendaient en rideaux les plus beaux BROCARDS d'or de Venise.* *Les tragédies du temps de Louis XIV étaient jouées par des acteurs magnifiquement habillés à la mode de l'époque, avec des tonnelets, des justaucorps de BROCARD, des casques émanchés, des manteaux semés de clinquant.* (Th. Gaut.)

C'est pour eux qu'elle étale et l'or et le brocart.

BOILEAU.

De n'étendre l'effort de notre intelligence
Qu'à juger d'une jupe ou de l'air d'un manteau,
Ou des beautés d'un point, ou d'un brocart nouveau
MOLIÈRE.

— **Homonymes.** Brocard, broquart.

BROCATELLE s. f. (bro-katè-le — do l'ital *brocatello*, brocart). Etoffe imitant le brocart, mais qui est de moindre valeur : *Toujours est-il qu'elle avait une robe de BROCATELLE orange et noire.* (A. Karr.) *Il y avait des rideaux de BROCATELLE aux fenêtres.* (Balz.) || Grosse étoffe dont la chaîne est de fil et la trame de laine.

— **Minér.** Très-beau marbre du genre des brèches, mais à petits fragments, de couleur variée : *La BROCATELLE de Tortose, en Catalogne, est d'un beau jaune d'or.*

— **Entom.** *Brocatelle d'or, brocatelle d'argent, brocatelle brune*, Espèces de lépidoptères nocturnes, du genre *larantia*.

— **Encycl.** Minér. Il existe un grand nombre de variétés de *brocatelles*. Les plus connues sont les suivantes : *brocatelle de Boulogne*, marbre de couleurs assez variées, mais presque toujours sombres, qui s'exploite aux environs de Boulogne-sur-Mer, dans le Pas-de-Calais; *brocatelle d'Espagne*, marbre à fond lie de vin, avec des taches jaune isabelle, gris jaunâtre ou blanc cristallin, que l'on tire de la banlieue de Tortose, en Espagne; *brocatelle de Moutins*, marbre gris bleuâtre, veiné de brun et de jaune doré, qui vient des environs de Moutins, dans le département de l'Allier; *brocatelle de Sienna*, marbre à fond jaune peu uniforme avec des taches ocreuses entourées de veines rougeâtres, qui se trouve près de Sienna, en Italie.

BROCAVUM, ville de l'ancienne Grande-Bretagne, chez les Brigantes; c'est aujourd'hui le village de Brougham, dans le comté de Westmoreland.